



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, 4 mai 2020

Epidémie de Covid-19 - précision sur l'adaptation des modalités de passage des épreuves du diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) pour la session 2020

Afin de tenir compte de l'état d'urgence sanitaire et de garantir la sécurité des personnels et des étudiants, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a arrêté pour la session 2020 les nouvelles modalités de passage des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG).

L'objectif poursuivi est de prendre en considération les spécificités du diplôme dans le cadre d'une situation sanitaire qui ne permet pas une organisation classique des épreuves. Il s'agit également de permettre aux titulaires du DCG de pouvoir poursuivre leur parcours professionnel, notamment dans le cadre d'une alternance, ou leur parcours d'études par une inscription en master. À ces fins, des résultats sont nécessaires au plus tard début septembre.

Ainsi, la session 2020 sera donc organisée selon les modalités suivantes en deux temps selon le profil des candidats :

- Pour les candidats inscrits dans une formation dans un établissement français, les épreuves écrites sont remplacées par un examen en contrôle continu. Pour ces candidats, les unités d'enseignement (UE) seront validées à partir du livret scolaire ou du livret de formation, qu'ils soient inscrits dans un établissement public, privé sous contrat ou privé hors contrat.

L'UE 13 de soutenance du rapport de stage est transformée en examen du seul rapport écrit par le jury.

Les candidats qui n'obtiendraient pas leur diplôme à l'issue de cet examen par le jury pourront se présenter à la session de septembre aux épreuves écrites des UE auxquelles ils s'étaient inscrits en 2020.

- Pour tous les autres candidats, une session de septembre avec épreuves écrites classiques

Sont ainsi concernés :

- Les candidats inscrits dans une formation, ayant un livret scolaire ou un livret de formation, mais qui ne peuvent obtenir le DCG en 2020 car ils ne sont pas susceptibles d'acquérir les 13 UE obligatoires à l'issue de cette session ;
- Les candidats libres ;
- Les candidats de la session de juillet à qui le jury n'a pas validé le diplôme.

L'UE 13 de soutenance du rapport de stage est par ailleurs aménagée comme pour la session de juillet. Cette épreuve orale est transformée en examen du seul rapport écrit par le jury.

Les dates de la session de septembre seront communiquées prochainement.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

01 55 55 99 12 / 86 90

presse-mesri@recherche.gouv.fr